



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du jeudi 7 mars 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

| | | |
|-----------------------------|-----------------------|--|
| AIX-LES-BAINS | Dominique DORD | |
| AIX-LES-BAINS | Renaud BERETTI | |
| AIX-LES-BAINS | Michel FRUGIER | |
| LA BIOLLE | Blandine BELLANCA | |
| BOURDEAU | Jean-Marc DRIVET | Départ après la 25 ^{ème} délibération |
| LE BOURGET DU LAC | Marie-Pierre FRANCOIS | Pouvoir de Corinne CASANOVA |
| BRISON SAINT INNOCENT | Jean-Claude CROZE | |
| LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | Nicole FALCETTA | |
| CHINDRIEUX | Marie-Claire BARBIER | |
| CONJUX | Claude SAVIGNAC | |
| DRUMETTAZ-CLARAFOND | Nicolas JACQUIER | |
| ENTRELACS | Bernard MARIN | |
| GRESY-SUR-AIX | Robert CLERC | |
| MERY | Eudes BOUVIER | |
| MOUXY | Gabrielle KOEHREN | |
| ONTEX | Jacques CURTILLET | |
| PUGNY-CHATENOD | Jean-Guy MASSONNAT | |
| RUFFIEUX | Olivier ROGNARD | |
| SAINT OFFENGE | Bernard GELLOZ | |
| SAINT OURS | Christian REBELLE | |
| SAINT PIERRE DE CURTILLE | Sylvie L'HEVEDER | |
| SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | Denise DE MARCH | |
| TRESSERVE | Jean-Claude LOISEAU | |
| VIVIERS-DU-LAC | Robert AGUETTAZ | |
| VOGLANS | Yves MERCIER | |

Absents excusés :

| | |
|---------------|------------------|
| AIX-LES-BAINS | Corinne CASANOVA |
| CHANAZ | Yves HUSSON |

Autres présents non votants :

| | |
|-----------------------------|--|
| Yves GRANGE | ENTRELACS |
| Christophe DERIPPE | ENTRELACS |
| Frédéric GIMOND | Directeur Général des services |
| Laurent LAVAISSIERE | Directeur Général Adjoint des services |
| Julie ECALARD | Responsable Communication et relations publiques |
| Françoise GRAVIER | Directrice pôle Ressources |
| Christophe PIRAT | Directeur des services à la population |
| Christophe TOUZEAU | Directeur du pôle Eau |
| Olivier VERDENAL | Directeur financier |
| Véronique MERMOUD | Directrice du pôle Aménagement |
| Estelle COSTA de BEAUREGARD | Responsable juridique/Assemblées |
| Matilde HABOUZIT | Responsable Pilotage de la Performance |
| Noémie BOURDAGEAU | Assistante du service Communication |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 29 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 25 présents, et 26 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 23 Année : 2019
Exécutoire le : 03 MARS 2019
Affichée le : 03 MARS 2019
Visée le : 03 MARS 2019

TOURISME Réaménagement de la plage de Conjux Demande de subvention

Monsieur le Président rappelle que la plage de Conjux a été transférée à Grand Lac le 1^{er} janvier 2019. En 2018, la commune a engagé un projet de réaménagement ambitieux concernant ce secteur.

Le programme d'aménagement de la plage concerne principalement le remodelage des espaces paysagers, la rénovation du poste de secours et sanitaires, la création d'un snack et des parkings attenants ainsi que la mise en œuvre d'un dépôt bus et d'une zone de containers semi-enterrés. Le SDESS est également partie prenante du projet pour l'enfouissement des réseaux.

Le montant des travaux pris en charge par GRAND LAC dans l'exercice de sa compétence gestion des plages est estimé 250 000 € HT.

Monsieur le Président indique que ce projet est éligible à une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de l'avenant du Contrat Ambition Région (CAR).

Le Contrat Ambition Région mêle des projets d'investissements touristiques, des projets de structures sociales, d'aménagement du territoire (co-voiturage) et des projets de rénovation du patrimoine. Celui-ci a été voté par la Commission Permanente(CP) de la région en Septembre 2017, pour une période de 3 ans. Un avenant a été voté par le conseil communautaire de Grand Lac le 21 février 2019 et a été soumis à l'approbation de la Région. L'enveloppe de la subvention CAR est inchangée.

Le projet d'aménagement de la plage de Conjux est inclus dans les projets pouvant être financé au titre du CAR. Le dispositif de la Région CAR est susceptible de financer l'aménagement à hauteur de 50% du montant HT soit 125 000 €.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le président à demander une subvention dans le cadre du CAR auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section d'investissement au programme 147-08.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet CAR auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le réaménagement de la plage de Conjux,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 7 mars 2019

Le Président,
Dominique DORD

| |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 25 |
| - Votants : 26 |
| - Pour : 26 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tourisme - Réaménagement de la plage de Conjux - Demande de subvention

Date de transmission de l'acte : 08/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 08/03/2019

Numéro de l'acte : d2734 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190307-d2734-DE

Date de décision : 07/03/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire